

Sous la direction de
Hervé ASCENSIO
Emmanuel DECAUX
et Alain PELLET

DROIT _____ INTERNATIONAL PENAL

Deuxième édition révisée

CEDIN

EDITIONS A. PEDONE

INTRODUCTION

Hervé ASCENSIO, Emmanuel DECAUX, Alain PELLET

1. Douze ans après la parution, en 2000, de la première édition de cet ouvrage, la discipline du droit international pénal est solidement implantée dans la doctrine, dans la pratique juridique et dans l'enseignement du droit. Débordant le cercle des juristes, elle intéresse également les professionnels de la diplomatie, de la police et de la défense, de la protection des droits de l'homme et de l'action humanitaire, des médias. L'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale, le 1^{er} juillet 2002, y est bien sûr pour beaucoup ; mais il convient aussi de tenir compte de l'adoption régulière de nouvelles conventions en matière pénale et du développement de l'activité judiciaire en ce domaine. Ces développements justifiaient la parution d'une deuxième édition, mais d'une édition assez profondément remaniée. Le lecteur averti pourra en juger tout au long des quatre-vingt-sept chapitres de l'ouvrage, qui soit ont été mis à jour par leur auteur initial, soit ont été refondus par un nouvel auteur, soit paraissent pour la première fois. Ce nouveau travail collectif vise ainsi à atteindre un double objectif : présenter de manière ordonnée les acquis de la discipline et prendre la mesure de ses avancées récentes.

2. Si l'on porte attention au temps long, celui qui est habituellement nécessaire aux mutations de la société internationale, force est de constater une accélération spectaculaire des réalisations dans notre champ d'étude au tournant des XX^{ème} et XXI^{ème}. Le XIX^{ème} siècle finissant avait été marqué par une prise de conscience, celle des ravages de la guerre, et par une foi nouvelle des gouvernants dans les vertus de la négociation et du règlement pacifique des différends. Une tentative de codification des « lois et coutumes de la guerre » avait eu lieu lors des conférences de La Haye de 1899 et de 1907. La fameuse clause de Martens, qui sert de préambule à la Convention IV de 1907, allait jusqu'à placer « les populations et les belligérants » sous la sauvegarde et l'empire « des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique ». Pourtant, le siècle suivant fut marqué par deux guerres mondiales, des piétinements juridiques, des affrontements politiques et, surtout, des crimes contre l'humanité d'une ampleur effroyable. A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la création des tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo permit d'établir de nouveaux principes de justice internationale, fondés sur la responsabilité pénale individuelle. Toutefois, malgré la consécration de ces principes par les Nations Unies, malgré l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 et des Conventions de Genève sur le droit international humanitaire du 12 août 1949, la guerre froide et la décolonisation allaient rendre vains – ou, pire, hypocrites –

tous les efforts de la communauté internationale en la matière. Par ailleurs, le caractère monstrueux des crimes nazis allait inciter à tenir le droit de Nuremberg pour un droit exceptionnel, trop lié aux circonstances historiques pour s'appliquer dans un autre contexte. En France même, la législation et la jurisprudence contribuèrent à cette perception de la notion de « crime contre l'humanité » et il faudra attendre la réforme de 1992 pour qu'apparaisse dans le code pénal un nouveau titre, « Des crimes contre l'humanité », généralisant la portée de l'incrimination. Quant aux crimes de guerre, ils n'entreront dans ce même code qu'avec la loi du 9 août 2010 portant adaptation au Statut de la Cour pénale internationale.

3. Parallèlement, et à défaut d'efforts constants des Etats, la doctrine n'a cessé d'œuvrer pour le développement du droit international pénal (voir *infra*, chap. 2). Mais il a fallu attendre les années 1990 pour que se produise une nouvelle convergence de la théorie et de la pratique. En créant un premier tribunal pénal international pour « juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », le Conseil de sécurité des Nations Unies établissait un précédent capital. Le génocide commis au Rwanda en 1994 devait de même conduire à la création d'une autre juridiction pénale internationale spécifique. Ces développements institutionnels relançaient alors l'idée d'une juridiction permanente, qui pourrait juger, au nom de la communauté internationale toute entière, l'ensemble des crimes les plus graves commis contre l'humanité. Cinquante ans après la convention contre le génocide précitée, dont l'article VI prévoyait déjà la mise sur pied d'une « Cour criminelle internationale » mais était resté lettre morte, les mutations progressives de la société internationale permettaient enfin l'adoption à Rome, le 17 juillet 1998, du Statut de la Cour pénale internationale, par un vote de 120 Etats contre 7, avec 21 abstentions. Cet évènement a été largement salué par l'opinion publique comme la naissance d'un nouvel ordre international transcendant la souveraineté des Etats. Pourtant, et non sans paradoxe, l'instrument utilisé pour créer cette juridiction a été une convention internationale, faisant ainsi dépendre la compétence de la Cour de la portée des ratifications étatiques. L'entrée en vigueur du traité, après 60 ratifications, advint cependant rapidement. Le fait que 121 Etats soient aujourd'hui parties constitue indéniablement un succès, même s'il faut regretter vivement que de grands Etats, au premier rang desquels les Etats-Unis, la Russie et la Chine, ne soient pas du nombre. D'autres juridictions spécialisées ont encore été créées, selon un modèle mêlant des traits internationaux et des traits internes, pour juger de crimes commis en Sierra Leone, au Cambodge, au Timor oriental, au Kosovo, au Liban. Le mouvement d'internationalisation semble ainsi bien lancé ; le XXI^{ème} siècle sera peut-être celui de l'épanouissement et de l'effectivité de cette forme inédite de justice qu'est la justice pénale internationale.

4. Pour autant, l'internationalisation de la matière pénale ne se traduit pas seulement par la création d'institutions juridictionnelles dans l'ordre international. Elle passe également par l'élaboration de règles communes aux Etats, afin de définir des infractions pénales, ou des éléments de telles

Chapitre 1 – Introduction

infractions, poser des titres de compétence, prévoir des méthodes de coopération policière et judiciaire. Ces règles permettent d'organiser la répression aussi bien par les juridictions nationales que par les juridictions internationales, au nom de valeurs communes ou d'intérêts partagés. L'internationalisation implique de surcroît une réflexion poussée sur la responsabilité, qu'il s'agisse des sujets de l'imputation, des formes de participation à l'infraction ou des conséquences afflictives ou réparatrices de la responsabilité. Elle requiert de s'interroger sur la fonction dissuasive de ces mécanismes, sur l'effectivité de la sanction, sur la reconstruction des sociétés touchées par des crimes de vaste ampleur. Au questionnement proprement pénal s'ajoute presque toujours la prise en considération des particularités de la société internationale et de la complexité des rapports entre systèmes juridiques, toutes préoccupations qui sont l'ordinaire de la réflexion internationaliste. Les réponses relèvent dès lors d'une appréhension globale du droit, reposant sur l'interdisciplinarité et l'ouverture à la diversité des cultures juridiques. Tel aura été l'esprit guidant l'ensemble des auteurs.

5. On le voit, le projet sous-jacent à la discipline consiste à établir un corps de règles cohérent en matière pénale et à assurer la coordination des institutions répressives internationales et internes. S'appuyant pour ce faire à la fois sur le droit international et sur le droit pénal, le droit international pénal est un édifice sans doute encore en construction, mais dont les fondations sont solides et les structures désormais bien établies. Le plan retenu dans le présent ouvrage en reflète l'architecture d'ensemble, qui a sans doute gagné en clarté et en précision depuis la première édition. Après un *titre préliminaire* consacré à la *formation du droit international pénal*, il s'articule en trois parties :

- Première partie : Les infractions internationales ;
- Deuxième partie : Les formes de responsabilité ;
- Troisième partie : Le système international de justice pénale.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
Liste des auteurs	5
Sigles et abréviations.....	9

* * *

Chapitre (1) : Introduction (H. Ascensio, E. Decaux, A. Pellet)	15
--	----

TITRE PRELIMINAIRE :

LA FORMATION DU DROIT INTERNATIONAL PENAL

Chapitre (2) : Historique (S. Szurek)	21
Chapitre (3) : La cristallisation coutumière (C. Tomuschat)	37
Chapitre (4) : Les traités (A. Mahiou et J.-C. Martin)	51
Chapitre (5) : Le rôle relatif des différentes sources du droit international (dont les principes généraux de droit) (B. Simma et A. Paulus).....	67
Chapitre (6) : Normes internationales pénales et droit impératif (<i>jus cogens</i>) (P.-M. Dupuy).....	81

PREMIERE PARTIE :

LES INFRACTIONS INTERNATIONALES

Chapitre (7) : Présentation de la 1 ^{ère} partie : Essai de classification et principe de légalité (H. Ascensio, E. Decaux et A. Pellet)	93
---	----

TITRE 1 :

LES CRIMES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE DE L'HUMANITE

Chapitre (8) : Les crimes contre l'humanité (M. Bettati).....	103
Chapitre (9) : Le génocide (W. Schabas).....	125
Chapitre (10) : Les crimes de guerre (G. et R.-M. Abi-Saab).....	141
Chapitre (11) : Le crime d'agression (C. Bertrand)	163

Table des matières

TITRE 2 :

LES AUTRES INFRACTIONS INTERNATIONALEMENT DEFINIES

A/ Les infractions relatives à la protection des individus et des peuples

Chapitre (12) : La traite des êtres humains, l'esclavage, les institutions et pratiques analogues (E. Jos)	183
Chapitre (13) : L' <i>apartheid</i> (J. Dugard)	197
Chapitre (14) : La discrimination raciale (M. Bidault)	209
Chapitre (15) : La torture (E. Delaplace)	217
Chapitre (16) : Les disparitions forcées (R. Leboeuf)	233
Chapitre (17) : La prise d'otages (D. Sinou)	241
Chapitre (18) : La protection des enfants (C. Papinot)	251
Chapitre (19) : Le droit international pénal de la bioéthique (X. Aurey)	261

**B/ Les infractions relatives à la protection de l'Etat,
des organisations internationales et de leurs agents**

Chapitre (20) : Le terrorisme (J.-C. Martin)	279
Chapitre (21) : Le mercenariat (H. Gherari)	307
Chapitre (22) : Le faux-monnayage (L. Djermoun)	321
Chapitre (23) : Les infractions au droit de l'Union européenne (L. Burgogue-Larsen et C. Botoko)	329
Chapitre (24) : Les atteintes à la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés (Z. Galicki)	341
Chapitre (25) : L'outrage au tribunal et autres atteintes à l'administration de la justice pénale internationale (I. Fouchard)	349

C/ Les infractions relatives aux espaces et à l'environnement

Chapitre (26) : La piraterie (D. Momtaz)	365
Chapitre (27) : Les infractions liées aux activités maritimes (D. Momtaz)	371

Droit international pénal

Chapitre (28) : Les infractions fluviales (F. Latty).....	375
Chapitre (29) : L'interférence illicite dans l'aviation civile internationale (G. Guillaume).....	383
Chapitre (30) : Les infractions en matière de pollution (H. Ascensio).....	391
Chapitre (31) : La protection physique des matières nucléaires (M. Gueyrou).....	401
D/ Les infractions relatives aux échanges internationaux	
Chapitre (32) : Le commerce illicite dans les conventions à finalité environnementale (Ph. Guttinger).....	411
Chapitre (33) : Le commerce illicite des biens culturels (C. Bories).....	419
Chapitre (34) : La circulation et le trafic des publications obscènes (A. De Andrade).....	425
Chapitre (35) : Le trafic illicite de stupéfiants (S. El Zein).....	431
Chapitre (36) : Les infractions relatives aux télécommunications, à l'informatique et à l'internet (B. Tchikaya).....	445
Chapitre (37) : La lutte contre la corruption transnationale (L. Lankarani).....	455

DEUXIEME PARTIE : LES FORMES DE RESPONSABILITE

Chapitre (38) : Présentation de la 2 ^{ème} partie (H. Ascensio, E. Decaux et A. Pellet).....	471
--	-----

TITRE 1 :

LA RESPONSABILITE PENALE INTERNATIONALE

A/ Les caractéristiques de la responsabilité pénale internationale

Chapitre (39) : Les personnes pénalement responsables (A.-L. Vauris-Chaumette).....	477
Chapitre (40) : Les modes individuels de participation à l'infraction (action, co-action, complicité) (R. Prouvèze).....	489
Chapitre (41) : Les modes collectifs de participation à l'infraction (entreprise criminelle commune, <i>conspiracy</i>) (P. Beauvais et A. Khalifa).....	503
Chapitre (42) : Les crimes d'omission (S. Zappalà).....	517
Chapitre (43) : Les causes d'exonération de responsabilité (C. Dubois et J. Vailhé).....	529

Table des matières

B/ Obstacles juridiques et alternatives à l'engagement de la responsabilité pénale internationale

Chapitre (44) : Les immunités pénales des agents de l'Etat et des organisations internationales (E. Decaux et L. Trigeaud).....	545
Chapitre (45) : Les amnisties (T. Dal Maso Jardim).....	565
Chapitre (46) : Prescription et imprescriptibilité (V. Malabat).....	573
Chapitre (47) : La justice transitionnelle (commissions dites « vérité et réconciliation ») (M. Eudes).....	593

TITRE 2 :

**LES AUTRES FORMES DE RESPONSABILITE SUSCEPTIBLES DE
RESULTER DE LA COMMISSION D'UNE INFRACTION INTERNATIONALE**

A/ La responsabilité internationale de l'Etat et des organisations internationales

Chapitre (48) : La responsabilité de l'Etat pour commission d'une infraction internationale (A. Pellet).....	607
Chapitre (49) : La responsabilité de l'Etat pour absence de prévention et de répression des crimes internationaux (L.A. Sicilianos).....	631
Chapitre (50) : La responsabilité de l'Etat pour absence de coopération (E. David).....	645
Chapitre (51) : La responsabilité des organisations internationales (P. Daillier).....	653
Chapitre (52) : Quelle responsabilité pour les entités politiques <i>de facto</i> ? (R. Prieto Sanjuan).....	665

B/ La responsabilité civile et les mécanismes de réparation

Chapitre (53) : La responsabilité des personnes privées devant les juridictions civiles étatiques (E. Castellarin).....	679
Chapitre (54) : La responsabilité des Etats et des organisations internationales devant les juridictions civiles étatiques (A. Ollivier).....	691
Chapitre (55) : Les accords interétatiques de restitution et/ou d'indemnisation (P. d'Argent).....	709
Chapitre (56) : Les fonds internationaux en faveur des victimes (F. Parodi).....	719

**TROISIEME PARTIE :
LE SYSTEME INTERNATIONAL DE JUSTICE PENALE**

Chapitre (57) : Présentation de la 3 ^{ème} partie (H. Ascensio, E. Decaux et A. Pellet)	727
---	-----

TITRE 1 :

LA JUSTICE INTERNATIONALE

A/ Les organes internationaux et internationalisés

Chapitre (58) : L'expérience des premières juridictions pénales internationales (C. Bassiouni)	733
Chapitre (59) : Les réactions des organes politiques internationaux (E. Cujo et M. Forteau)	755
Chapitre (60) : Les commissions internationales d'enquête et d'établissement des faits (S. Barbier).....	773
Chapitre (61) : Les tribunaux <i>ad hoc</i> pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda (H. Ascensio)	795
Chapitre (62) : La Cour pénale internationale (M. Bennouna).....	809
Chapitre (63) : Les tribunaux mixtes ou hybrides (J.-M. Sorel).....	825

B/ Le procès international

Chapitre (64) : Procès international et modèles de justice pénale (K. Martin-Chenut)	847
Chapitre (65) : Les poursuites et l'enquête du Procureur (C. Laucci)	865
Chapitre (66) : L'accusation (C. Laucci)	871
Chapitre (67) : La procédure du jugement (P. Robert).....	877
Chapitre (68) : L'organisation de la défense (A. Simões e Silva)	895
Chapitre (69) : Les droits de la défense (J-Ph. Kot).....	909
Chapitre (70) : Le rôle judiciaire du juge pénal international (J. de Hemptinne).....	927
Chapitre (71) : La place de la victime (S. Pellet)	933
Chapitre (72) : La preuve (A.-M. La Rosa).....	945
Chapitre (73) : Le prononcé de la peine (P. Kovacs).....	969

Table des matières

Chapitre (74) : Les voies de recours (L. Brant et F. Kallas)	977
Chapitre (75) : L'exécution de la peine (H. Abtahi)	989

TITRE 2 :

LA COORDINATION INTERNATIONALE ENTRE JUSTICES

A/ La répartition et la mise en œuvre des compétences

Chapitre (76) : Les critères de compétence des juridictions nationales (A. Yokaris)	997
Chapitre (77) : La compétence universelle (G. de La Pradelle)	1007
Chapitre (78) : Les conflits de compétence entre juridictions nationales (M. Massé et L. Abou-Daher)	1027
Chapitre (79) : L'articulation des compétences des juridictions internes avec celles des juridictions internationales (J. Tribolo)	1039
Chapitre (80) : L'obligation de prendre les mesures internes nécessaires à la prévention et la répression des infractions (I. Fichet-Boyle et M. Mossé)	1055

B/ La coopération judiciaire internationale

Chapitre (81) : La coopération internationale dans le cadre d'Interpol (O. Thielen)	1073
Chapitre (82) : Les institutions européennes de coordination (Europol, Eurojust) (R. Chemain)	1083
Chapitre (83) : L'entraide judiciaire dite « mineure » entre les Etats (M. Ubéda-Saillard)	1095
Chapitre (84) : L'extradition (J.-M. Thouvenin)	1107
Chapitre (85) : Le mandat d'arrêt européen (M. Benlolo-Carabot)	1127
Chapitre (86) : L'obligation de coopérer avec les juridictions pénales internationales (M. Ubéda-Saillard)	1137
Chapitre (87) : Le transfert devant les juridictions internationales (M. Dubuisson et J. Toumaj)	1159

* * *

Bibliographie générale	1169
Index thématique	1181
Index des textes	1197
Index de la jurisprudence	1247
Table des matières	1275

Au confluent du droit international et du droit pénal, le droit international pénal est une discipline en plein essor. Cela est dû non seulement à l'apparition de juridictions internationales, dont la plus connue est la Cour pénale internationale, mais aussi à la multiplication des traités en ce domaine et à l'approfondissement de la coopération policière et judiciaire entre Etats. La société internationale entend ainsi prévenir et réprimer les crimes de masse et diverses formes de criminalité transnationale.

La première édition du présent ouvrage, en 2000, présentait pour la première fois de façon systématique la matière en langue française. L'édition de 2012, mise à jour et révisée, avec une nouvelle structure et de nouveaux chapitres, intègre pleinement les évolutions survenues depuis lors. Cet ouvrage reste le fruit de la collaboration des membres du Centre de Droit international de l'Université Paris Ouest – Nanterre – La Défense (CEDIN) et des meilleurs spécialistes français et étrangers. Toujours fortement structuré, rédigé dans un souci de clarté et de pédagogie, comportant plusieurs index et des bibliographies spécifiques, il est conçu comme un instrument de travail destiné aux étudiants, aux universitaires et aux praticiens.

Après un titre préliminaire consacré à la formation du droit international pénal, les trois parties présentent les nombreuses infractions définies internationalement, puis les formes de responsabilité susceptibles de résulter de leur commission, enfin le système international de justice pénale, compris comme un ensemble cohérent d'organes internationaux et nationaux d'enquête, de poursuite et de jugement.

Hervé ASCENSIO est professeur à l'Ecole de Droit de la Sorbonne (Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne).

Emmanuel DECAUX est professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), vice-président de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme, président du Comité des Disparitions forcées (Nations Unies).

Alain PELLET est professeur à l'Université Paris Ouest – Nanterre – La Défense, ancien président de la Commission du Droit international des Nations Unies, membre associé de l'Institut de Droit international.

ISBN 978 2-233-00658-5

84 €

DROIT INTERNATIONAL PENAL

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@wanadoo.fr - 84 € l'ouvrage - **99 € par la poste.**

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00658-5

Carte Visa

N°/...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....